

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATIONS

Séance du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept novembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cayrols, sous la présidence de Monsieur Michel Teyssedou, Président.

Nombre de conseillers	Présents
En exercice : 69	P. Rouquier, M. Castanier, L. Césano, A. Gasquet, C. Prat, C. Delmas, A. Vaurs, C. Rouet,
Présents : 51	J.-L. Fresquet, P. Malvezin, A. Plantecoste, L. Picarougne, C. Montin, F. Morelle, C. Fel,
Votants : 59	G. Picarougne, P. Lavergne, A. Forestier-Gramond, A. Richard, J. Combret, J.-C. Morel,
Date de la convocation	M. Teyssedou, D. Ernest, F. Limousin, F. Danemans, A. Gimenez, G. Méral, A. Sériès,
<i>30 octobre 2024</i>	F. Charreire, J. Cabannes, C. Hochart, C. Lacarrière, D. Vieyres, C. Robert, P. Giraud,
Date d'affichage	M. Fel, F. Labrunie, M. Canches, C. Fialon, E. Février, J. Gaillac, J.-L. Broussal,
<i>8 novembre 2024</i>	R. Condamine, M. Teyssou, F. Angelvy, D. Brousse, L. Périer, G. Mespoulhes, J. Laporte,
	J.-L. Recoussines, M.-P. Bouquier

Excusé(e)s : M. Cabanes, C. Froment, G. Domergue, I. Lemaire, V. Descoeur, A. Gaston, D. Sabot, C. Faure, A. Espalieu, G. Marquet

Représenté(e)s : G. Troupel par J. Combret ; J.-L. Loison par J.-C. Morel

Pouvoirs : D. Beaudrey à P. Rouquier ; C. Guy à C. Delmas ; P. Audissergues à P. Malvezin ; M. Goutel à C. Fel ; M. Lavaissière à F. Danemans ; N. Sallard à G. Méral ; M. Veyrines à C. Hochart ; F. Barrière à F. Morelle ;

Secrétaire de séance : Clément Rouet

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
- Transport scolaire : Autoriser la signature avec la Région de la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires
- GEMAPI : Autoriser la signature de l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul

FINANCES

- Autoriser des admissions en non-valeur
- Approuver des décisions modificatives
- Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) : Autoriser des opérations pour compte de tiers
- Autoriser la signature d'une convention triennale avec la Maison de la Châtaigne

RESSOURCES HUMAINES

- Autoriser l'adhésion au contrat de groupe statutaire 2025-2028
- Actualiser la délibération du 8 octobre 2019 relative à la participation « employeur » du contrat prévoyance des agents
- Autoriser la demande d'agrément « service civique »
- Actualiser la délibération du 28 juin 2023 relative à l'attribution du RIFSEEP - intégration d'un nouveau cadre d'emploi
- Autoriser la création de 2 emplois :
 - Médiateur culturel
 - Responsable du service de prévention et de gestion des déchets

COMMANDE PUBLIQUE

- Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) : Autoriser la signature d'un avenant à l'accord cadre
- Mobilité : Autoriser le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

DECHETS

- Reprise de matériaux :
- Autoriser le changement d'opérateur pour les emballages souples en aluminium à partir du 2ème trimestre 2024
- Autoriser la signature d'un avenant au contrat de reprise des aciers
- Autoriser la modification de la délibération du 17 juin 2024 portant reprise des matériaux issus du centre de tri de Saint-Jean Lagineste

URBANISME

- Autoriser l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi « Entre2Lacs »
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DE2024-125 – Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires

- Vu la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit à l'article 133 XII le transfert de compétence des départements en matière de transport aux régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 et R. 1111-1,
- Vu le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le règlement des transports scolaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes applicable au Cantal,
- Vu la convention de coopération signée en janvier 2022 entre la Région AURA et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne,
- Vu la délibération n°CP-2024-10/02-87325 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 11 octobre 2024 approuvant la présente convention,

Monsieur le Vice-président en charge des Solidarités rappelle qu'en matière de mobilité, la Région Auvergne-Rhône Alpes est devenue, depuis le 1^{er} juillet 2021, Autorité Organisatrice de la Mobilité et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne Autorité Organisatrice de second rang (AO2).

Ainsi, conformément à l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département, à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement, des associations de parents d'élèves ou des associations familiales.

La Région AURA s'appuie donc sur la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en tant qu'AO2 pour organiser localement le service de transport scolaire à destination des élèves des établissements primaires et secondaires et assurer une proximité avec l'utilisateur.

Pour cela, la Région et la Communauté de communes ont signé en 2018 une convention de Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023, puis un avenant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024 supprimant également les flux financiers entre les deux collectivités.

Monsieur le Vice-président indique que la Région souhaite renouveler son partenariat avec la Communauté de communes pour assurer un service de proximité à l'utilisateur, visant à l'amélioration des services qui lui sont offerts ainsi qu'à l'optimisation et l'adéquation locale de la gestion de ses circuits de transport scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter tous les documents afférant à cette décision.

DE2024-126 – GEMAPI : signature de l'annexe financière à la Convention de création de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq, Goul

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu les objectifs du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 incitant notamment à la structuration de la gouvernance à des échelles pertinentes de territoire ;
- Vu la délibération n°2023-062 du 23 mars 2023 portant création d'une Entente pour la mise en œuvre de la compétence sur le bassin Bromme, Siniq et Goul ;
- Vu la délibération n°2024-001 du 21 mars 2024 portant approbation des projets de charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

Monsieur le Président expose que l'exercice de la compétence GEMAPI est en cours de structuration sur le bassin de la Truyère via une Entente intercommunautaire. Il rappelle que la création de cette Entente répond aux objectifs de la loi en termes d'exercice de la compétence à des échelles hydrographiques cohérentes.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle que les 1ers travaux de l'Entente portent sur :

- La réalisation du diagnostic
- La hiérarchisation des enjeux révélés par le diagnostic
- L'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel et multithématiques permettant de répondre aux enjeux mis en lumière

Il propose en conséquence d'approuver l'annexe financière à la convention constitutive de l'Entente avec une contribution de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à hauteur de 2 073,68 €/an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'annexe financière à la convention constitutive d'une Entente pour la Gestion des milieux aquatiques du Bassin Bromme, Siniq, Goul avec une participation de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à hauteur de 2 073,68 €/an.

DE2024-127 – Budget principal : admission en non valeur

Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

Le montant des sommes admises en non-valeur pour le budget principal s'élève globalement à 9 691,65 €.

Il s'agit d'un montant inférieur au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur et créances éteintes sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Président indique que la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur est tenue à la disposition du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 9 691,55 € pour le budget principal.
- Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

DE2024-128 – Budget annexe - déchets : admission en non valeur

Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil

communautaire l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

Le montant des sommes admises en non-valeur pour le budget annexe - déchets s'élève globalement à 1 327,67 €.

Il s'agit d'un montant inférieur au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur et créances éteintes sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Monsieur le Président indique que la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur est tenue à la disposition du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 943,18 € et 384,49 € pour les créances éteintes concernant le budget annexe - déchets.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

DE2024-129 – Budget annexe SPANC : admission en non valeur

Afin de se conformer aux dispositions de l'instruction comptable relative à la comptabilité de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, Monsieur le Président soumet à votre approbation l'état des admissions en non-valeur, pour lesquelles Monsieur le trésorier a épuisé tous les recours pour le recouvrement des produits.

Le montant des sommes admises en non-valeur pour le budget annexe - SPANC, s'élève globalement à 983,60 €.

Il s'agit du montant inférieur au seuil de poursuite ou des participations demandées à des redevables pour lesquelles l'insolvabilité, la caducité des créances ou la disparition des débiteurs empêchent le recouvrement des titres de perception.

Conformément à l'instruction comptable, les sommes régulièrement admises en non-valeur sont imputées en dépenses au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Président indique que la liste exhaustive et nominative des titres faisant l'objet d'admission en non-valeur est tenue à la disposition du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 983,60 € pour le budget annexe - SPANC de la Châtaigneraie cantalienne.

Des crédits correspondants sont ouverts en dépense au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

DE2024-130 – Budget Centre de Remise en Forme : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024.

Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificatives suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
023-042	Virement à la section d'investissement	600.00	
777-042	Rec. Subv inv transférées cpte résultat		600.00
TOTAL		600.00	600.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
13918-040	Autres subventions d'équipement transf.	600.00	

021-040	Virement de la section de fonctionnement		600.00
TOTAL		600.00	600.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe Centre de Remise en Forme.

DE2024-131 – Budget annexe - Déchets : décision modificative n°2

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024. Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6066	Carburants	-10 000.00	
61551	Entretien matériel roulant	-19 200.00	
6817	Dot. Dépréc. Actifs circulants	29 200.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposées ci-dessus sur le budget annexe Déchets ;
- **CONSTATE** la dotation aux provisions pour un montant de 29 200 €.

DE2024-132 – Budget annexe - MECATHEIL : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024. Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6811-042	Dot. Amort. Immos incorporelles	21 026.00	
023-042	Virement à la section d'investissement	- 6 056.00	
777-042	Rec. Subv inv transférées cpte résult		14 970.00
TOTAL		14 970.00	14 970.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
13912-040	Subv. Transf. Régions	14 970.00	
021-040	Virement section de fonctionnement		- 6 056.00
281328-040	Autres bâtiments privés		21 026.00
TOTAL		14 970.00	14 970.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe MECATHEIL.

DE2024-133 – Budget Principal : décision modificative n°3

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024. Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
64111	Rémunération principale titulaires	120 000.00	
65888	Autres	- 131 300.00	
6618	Intérêts des autres dettes	1 000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00	
6817	Dot. Pro. Dépréc. Actifs circulants	5 400.00	
739221	FNGIR	3 900.00	
TOTAL		0.00	0.00

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2031-137	Frais d'études	- 200 000.00	
204182-0	Autres org pub – Bât. Et installations	55 000.00	
2313-130	Constructions	200 000.00	
2313-141	Constructions	120 000.00	
2315-0	Install. matériel et outill. technique	- 123 150.00	
1641-0	Emprunts en euros	2 000.00	
16878-0	Dettes – Autres organismes, particuliers	1 150.00	
16878-0	Dettes – Autres organismes, particuliers		55 000.00
TOTAL		55 000.00	55 000.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le Budget Principal ;
- **CONSTATE** la dotation aux provisions pour un montant de 5 400 €.

DE2024-134 – Budget SPANC : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les crédits sont ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024. Il est nécessaire de voter et/ou de procéder à des réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6228	Divers	- 425.00	
6817	Dot. Dépréc. Actifs circulants	425.00	
TOTAL		0.00	0.00

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative telle que proposée ci-dessus sur le budget annexe SPANC ;
- **CONSTATE** la dotation aux provisions pour un montant de 425.00 €.

DE2024-135 – Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB) : appel des participations des communes, complément apporté à la délibération n°2023-145 du 19/10/2023

- Considérant le PREB porté par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à l'échelle de l'EPCI,
- Considérant les financements obtenus par la Communauté de communes au titre de la DETR, de la DSIL, du programme ACTEE et du programme BAP AURA,
- Considérant l'accord-cadre portant réalisation d'une mission globale d'ingénierie au titre dudit PREB,

Monsieur le Président expose que l'accord-cadre signé dans le cadre du PREB porte sur la réalisation d'une mission globale d'ingénierie intégrant audit énergétique, diagnostic technique, élaboration de scénarii de travaux, numérisation des plans pour alimenter un logiciel de gestion technique de patrimoine. La réalisation de cette mission a pour objectifs de permettre aux communes intéressées de programmer des travaux de rénovation et de mettre en place une gestion technique de patrimoine mutualisée à l'échelle de l'EPCI. Il rappelle que la mission est pilotée par la Communauté de communes avec l'appui de CIT qui intervient en tant qu'AMO. Il rappelle également que la Communauté de communes a recruté un technicien pour suivre la mise en œuvre du PREB et accompagner les communes dans leurs réflexions et leurs démarches. Il indique que les subventions obtenues garantissent un financement des missions d'ingénierie à hauteur de 80 %, le reste à charge devant être supporté par chacune des communes bénéficiaires, en fonction du nombre de bâtiments et des surfaces traitées. Monsieur le Président considère en outre que le travail réalisé pour mobiliser des financements mais aussi pour valoriser les certificats d'économie d'énergie, justifie qu'une partie de ces financements revienne à la Communauté de communes afin d'inscrire durablement le PREB dans le temps et de répondre efficacement et concrètement aux enjeux de la transition énergétique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la Communauté de communes à appeler chacune des communes bénéficiaires du PREB au règlement de la part d'autofinancement lui incombant, sous la forme d'une convention de mandat par commune concernée ;
- **DIT** que la contribution de chaque commune bénéficiaire du PREB est calculée au vu d'un état des dépenses engagées, déduction faite des subventions obtenues ;
- **AUTORISE** la Communauté de communes à retenir un forfait de 10% sur le montant total de chaque opération de valorisation des certificats d'énergie (CEE) pilotée par le technicien Energie de la Communauté de communes ;
- **AFFECTE** le 1/3 de l'enveloppe résiduelle du programme ACTEE 2 à la Communauté de communes, et les 2/3 restant aux communes éligibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mandat.

DE2024-136 – Maison de la châtaigne : signature d'une convention d'objectifs triennale 2024-2025-2026

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dans une politique de rénovation et de plantation d'un verger de châtaigniers et que le Plan Châtaigneraie Traditionnelle s'inscrit dans le cadre de son projet de territoire au titre de la valorisation des atouts économiques du territoire.

L'objectif étant de relancer la production de la châtaigne afin de structurer une filière économique locale, il précise que des actions ont été menées ces dernières années par l'Association d'Animation et de Gestion de la Maison de la Châtaigne.

Dans le cadre de cette démarche, une convention d'objectifs triennale avait été signée entre la Communauté de communes et l'association afin d'apporter un soutien financier nécessaire au développement d'activités.

Au vu des missions confiées à l'association, de leurs caractères d'intérêt général, de la continuité des activités et des projets qui seront développés dans les 3 années à venir, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'apporter un concours financier aux activités et projets qui seront développés par l'Association d'Animation et de Gestion de la Maison de la Châtaigne au titre des années 2024-2025 et 2026 ;

- **FIXE** le montant total de ce concours financier à la somme de 81 000 € qui sera versé après présentation d'un budget prévisionnel annuel comme suit :
 - o 1^{er} versement d'un montant de 27 000 € en 2024
 - o 2^{ème} versement d'un montant de 27 000 € en 2025
 - o 3^{ème} versement d'un montant de 27 000 € en 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention d'objectifs triennale pour les années 2024-2025 et 2026 telle que jointe en annexe de la présente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et 2026.

DE2024-137 – Ressources humaines : adhésion au Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028 du Centre de Gestion du Cantal

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Cantal en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne les résultats la concernant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

- **ACCEPTE** les modalités de gestion suivantes :
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier : Relyens SPS
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

1.1 - AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis : Décès - Accident de service -Longue maladie et maladie de longue durée - Maternité - Maladie ordinaire

Conditions (garanties/franchises/taux) :

- Décès : 0.23%
- Accident de service : 3.87%
- Longue maladie et maladie de longue durée : 1.93%
- Maternité : 1.08%
- Maladie ordinaire (franchise à 10 jours) : 4.69%

1.2 - AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service et maladie imputable au service -Maladie grave - Maternité / adoption / paternité + Maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

Article 2 :

- **ACCEPTE** les frais liés au pilotage du contrat groupe.

Le Centre de gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le Centre de gestion émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le Centre de gestion pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

DE2024-138 – Ressources humaines : mise à jour de la délibération relative à la protection sociale des agents – Risque prévoyance

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n°2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société Collecteam (gestionnaire conseil) pour une durée de 6 ans soit du 01/01/2020 au 31/12/2025,
- Vu la délibération du 8 octobre 2019 n°DE2019-156 d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019,
- Vu le décret no 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du Conseil Social Territorial en date du 24 juin 2024,
- Considérant la nécessité de mettre à jour la délibération n°DE2019-156 du 8 octobre 2019 et ainsi tenir compte des nouvelles orientations en matière de protection sociale,

Monsieur le Président rappelle les points suivants :

- 1 - L'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- 2 - L'attribution d'une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé
- 3 - Les modalités d'adhésion des agents
- 4 - Le montant de la participation fixée comme suit :
 - La participation tient compte de l'indice majoré des agents :
 - IM de 326 à 345 : 60 %
 - IM de 346 à 419 : 55 %
 - IM de 420 à 572 : 50 %
 - A partir de l'IM 573 : 45 %

- Et se répartit de la façon suivante :

Montant de la participation mensuelle			
Indice de rémunération	Formule 1	Formule 2	Formule 3
De 326 à 345	10.25 €	13.51 €	17.70 €
De 346 à 419	11.26 €	14.84 €	19.44 €
De 420 à 572	12.24 €	16.14 €	21.15 €
A partir de 573	14.12 €	18.62 €	24.29 €

- Elle est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Monsieur le président propose d'actualiser le point 4 - Montant de la participation, comme suit :

Le montant de la participation fixée comme suit :

- La participation tient compte de l'indice majoré des agents :
 - IM de 366 à 419 : 55 %
 - IM de 420 à 572 : 50 %
 - A partir de l'IM 573 : 45 %
- Et se répartit de la façon suivante :

Montant de la participation mensuelle			
Indice de rémunération	Formule 1	Formule 2	Formule 3
De 366 à 419	11.26 €	14.84 €	19.44 €
De 420 à 572	12.24 €	16.14 €	21.15 €
A partir de 573	14.12 €	18.62 €	24.29 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président relative à l'actualisation du point n°4 relatif au montant de la participation.

DE2024-139 – Ressources humaines : engagement de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne dans le dispositif de Service Civique et demande de renouvellement d'agrément

- Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- Vu le décret n°2010-485 du 10 mai 2010 et les différentes instructions, relatifs au service civique,

Monsieur le Président rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif: solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La démarche s'inscrit dans le cadre du financement de l'Agence du Service civique relatif à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Jeunes engagés de la ruralité II.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charges des volontaires.

Monsieur le Président rappelle enfin, qu'en parallèle, une convention avait été conclue avec l'association UNISCITE pour permettre d'accompagner les services de la Communauté de Communes, et surtout le tuteur, dans les différentes démarches qui jalonnent le parcours des jeunes volontaires (suivi au fil de l'eau, bilans

intermédiaires, formations obligatoires, préparation à la fin du service civique, ...). Cette convention étant arrivée à échéance, il conviendrait de la renouveler.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de la Direction des services Départementaux de l'Education Nationale du Cantal ;
- **DONNE** un accord de principe à l'accueil de deux jeunes maximum en service civique volontaire, au sein du service de prévention et de gestion des déchets, avec démarrage dès que possible après réception du renouvellement de l'agrément ;
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions ;
- **S'ENGAGE** à verser une prestation mensuelle de 114.85 euros pour chaque contrat en sus de l'indemnité versée par l'ASP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec l'association UNISCITE ainsi que tout acte, convention et contrat afférents au dispositif service civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

DE2024-140 – Ressources humaines : délibération DE2023-093 du 28 juin 2023 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), complétée

- Vu le code Général des Collectivités Territoriale,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L714-1, L714-4 et suivants,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les arrêtés ministériels relatifs à l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,
- Vu la délibération du 28 juin 2023 n° DE2023-093,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 octobre 2024,
- Considérant la nécessité d'intégrer dans la délibération une nouvelle filière,

Monsieur le Président propose ce qui suit :

Article 2.3/ Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP est complété comme suit :

Filière	Cadres d'emplois
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Adjoints du patrimoine

Article 3 – L'indemnité de fonction, de sujétion et d'Expertise (IFSE) – part fixe du RIFSEEP et plus précisément l'article 3.1 – Modalité d'attribution de l'IFSE, est complété comme suit :

Cadres d'emplois	Groupes de fonction	Tranche de points de cotation	Montant maxi annuel autorisé par arrêté ministériel	Montant IFSE Maximum annuel
------------------	---------------------	-------------------------------	---	-----------------------------

Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	G1	Au-delà de 60 points	29 750 €	9 800 €
	G2	De 0 à 60 points	27 200 €	7 000 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	G1	Au-delà de 45 points	16 720 €	8 400 €
	G2	De 0 à 45 points	14 960 €	6 100 €
Adjoints du patrimoine	G1	Au-delà de 30 points	11 340 €	7 000 €
	G2	De 0 à 30 points	10 800 €	4 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Président.

DE2024-141 – Ressources humaines : création d'un emploi à temps complet de chargé de mission « Médiateur culturel et numérique »

Conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions relatives à la micro-folie, l'œuvre Aster et le programme d'Education à l'art et à la culture, Monsieur le Président propose de créer un emploi par référence au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

Cet emploi doit être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C :

- Filière Culturelle
- Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
- Grade minimum : adjoints du patrimoine
- Grade maximum : adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Temps de travail : 35h00/35h00

Le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Dans le premier cas, le contrat sera conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans le 2^{ème} cas, le contrat relevant des articles 332-8 2^o sera conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans les deux cas, le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en fonction du diplôme détenu, de l'expérience professionnelle, et des missions ci-dessus citées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DE2024-142 – Ressources humaines : création d'un emploi à temps complet de responsable du service de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, la Direction des Services Techniques et le service de prévention et gestion des déchets sont intimement liés et portés par un seul agent.

Dans l'intérêt du service et considérant la charge de travail induite par ces deux fonctions auxquelles s'ajoute le pilotage de la mise en place d'une tarification incitative « déchets », pour garantir la continuité du service et la santé des agents, Monsieur le Président propose de dissocier le poste de direction des services techniques du poste de responsable du service de prévention et de gestion des déchets et, par conséquent, de créer l'emploi de Responsable de prévention et gestion des déchets.

L'emploi est créé par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Cet emploi doit être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie A :

- Filière Technique
- Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Grade minimum : Ingénieur
- Grade maximum : Ingénieur principal
- Temps de travail : 35h00/35h00

Le traitement sera calculé par rapport aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des ingénieurs, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable de prévention et gestion des déchets selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

DE2024-143 – Mobilité : lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique

- Vu la délibération n°2023-190 du 14 décembre 2023 portant autorisation de la signature d'un avenant n°1 à la convention de délégation entre la Région AURA et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour obtenir la compétence en matière de « Mobilités actives » ;
- Vu la délibération n°2024-097 du 17 juin 2024 portant demande de financement au titre du Fonds vert pour l'acquisition d'un parc de vélos à assistance électrique (VAE) ;
- Vu la délibération n°2024-102 du 19 septembre 2024 portant approbation du Plan de mobilité simplifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2024-380-FV-15-1636 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour le développement des mobilités durables en zones rurales ;
- Considérant les diagnostics et orientations croisés et convergents du SCoT, du PCAET, du COT et des PLUi ;

Monsieur le Président expose que dans le cadre des compétences « mobilités actives » déléguées par la Région et en application du Plan de mobilité simplifié, la Communauté de communes a sollicité des subventions auprès de la Région et au titre du Fonds vert pour l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique (VAE). Il précise que cette acquisition a pour objectif de créer un service de location longue durée de vélos à assistance électrique pour développer les pratiques cyclistes et promouvoir les mobilités durables. Il rappelle également que les premières actions mises en œuvre par la Communauté de communes tendent de manière pragmatique et progressive à définir une « culture vélo » sur le territoire et, plus généralement, à encourager des modes actifs et alternatifs à l'automobile et à l'autosolisme.

Considérant les contraintes liées à la gestion, notamment en termes de maintenance mais aussi d'accompagnement technique, d'un parc de VAE, Monsieur le Président propose de gérer ce service dans le cadre d'une délégation de service public. Il appartiendra ainsi au prestataire retenu de fournir le parc de VAE et d'en assurer la maintenance mais aussi d'accompagner les usagers dans l'utilisation des VAE. Il est précisé que les réservations seront effectuées auprès du service « mobilités » de la Communauté de communes pour garantir une interface entre le prestataire et l'utilisateur et assurer par là même le suivi et l'évaluation d'un service lancé à titre expérimental.

Monsieur le Président présente les caractéristiques principales du cahier des charges et propose d'autoriser le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

DE2024-144 – Service déchets : modification des contrats de reprise pour les matériaux issus du centre de tri de Saint-Jean Lagineste

- Vu la délibération n°2017/264 votée par le Conseil communautaire réuni le 11/12/2017, autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) avec l'éco-organisme CITEO pour la période comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2022 ;
- Vu la délibération n°2018/024 votée par le Conseil communautaire réuni le 26/02/2018, autorisant la signature des contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages transitant par le centre de tri du SYDED du Lot situé à St-Jean Lagineste, avec les repreneurs retenus dans le cadre d'une consultation groupée pilotée par le SYDED du Lot ;
- Vu la délibération n°2019/182 votée par le Conseil communautaire réuni le 03/12/2019, autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) conclu avec l'éco-organisme CITEO pour modifier les conditions techniques et économiques de reprise de certaines catégories d'emballages plastiques en application de l'arrêté interministériel du 04/01/2019 ;
- Vu la délibération n°2021/097 votée par le Conseil communautaire réuni le 13/04/2021, autorisant la signature de la convention portant création d'entente entre la CABA, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, le SYDED du Lot et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne jusqu'au 31/05/2027 ;
- Considérant la proposition d'avenant de la société PAPREC, portant sur la réévaluation du tarif de base considéré pour mars 2023, servant de référence pour le calcul des prix de reprise des mois suivants de l'année 2023 ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que, depuis le mois de janvier 2024, une série de contrats de reprise est en vigueur pour encadrer la reprise des matériaux issus du tri des emballages réalisé sur le centre de tri de Saint Jean Lagineste.

Or, les services communautaires viennent de recevoir une proposition d'avenant n°9 de régularisation pour réévaluer le tarif de base de rachat des emballages en acier à partir du 01/03/2023, relevant donc d'un ancien contrat de reprise. Cette régularisation représentera un montant total supplémentaire de recettes de 493 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 au contrat de reprise des emballages en acier, réévaluant le tarif de reprise du mois de Mars 2023, servant de référence pour l'application des mercuriales des mois suivants.

DE2024-145 – Service déchets : modification des contrats de reprise pour les matériaux issus du centre de tri de Saint-Jean Lagineste

- Vu la délibération n°2017/264 votée par le Conseil communautaire réuni le 11/12/2017, autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) avec l'éco-organisme CITEO pour la période comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2022 ;
- Vu la délibération n°2018/024 votée par le Conseil communautaire réuni le 26/02/2018, autorisant la signature des contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages transitant par le centre de tri du SYDED du Lot situé à St-Jean Lagineste, avec les repreneurs retenus dans le cadre d'une consultation groupée pilotée par le SYDED du Lot ;
- Vu la délibération n°2019/182 votée par le Conseil communautaire réuni le 03/12/2019, autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) conclu avec l'éco-organisme CITEO pour modifier les conditions techniques et économiques de reprise de certaines catégories d'emballages plastiques en application de l'arrêté interministériel du 04/01/2019 ;
- Vu la délibération n°2021/097 votée par le Conseil communautaire réuni le 13/04/2021, autorisant la signature de la convention portant création d'entente entre la CABA, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, le SYDED du Lot et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne jusqu'au 31/05/2027 ;
- Vu la délibération n°2024/094 votée par le Conseil communautaire réuni le 17/06/2024, autorisant la signature de contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages effectué sur le centre de tri de Saint-Jean Lagineste ;
- Considérant l'avenant n°2 rendu nécessaire par l'intégration de dispositions issues de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire et de ses textes d'application dans le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme CITEO, signé le 14/01/2022 ;
- Considérant les deux avenants de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (dit Barème F) jusqu'au 31/12/2024, dans l'attente d'un nouvel agrément interministériel (pour encadre le futur contrat dit « Barème G »);
- Considérant la nécessité de formaliser de tels contrats de reprise pour assurer le recyclage des matériaux, percevoir les recettes de rachat et conditionner le versement des soutiens par l'éco-organisme CITEO ;

Monsieur le Vice-président en charge de la Transition Ecologique rappelle que par délibération du 17/06/2024, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer des contrats de reprise des matériaux issus du centre de tri de Saint-Jean Lagineste, conclus dans le cadre d'un groupement piloté par le SYDED du Lot.

Or, deux modifications sont à apporter :

- pour régulariser le changement de repreneur pour les emballages en aluminium souples qui est intervenu depuis le deuxième trimestre 2024 (PREZERO PYRAL en remplacement d'ALUNOVA) ;
- pour ajouter le contrat de reprise des emballages en acier avec la société PAPREC, qui n'avait pas été intégré lors de la rédaction initiale de la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des emballages souples en aluminium avec la société PREZERO PYRAL, à partir du deuxième trimestre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des emballages en acier avec la société PAPREC France en option Fédérations, en régularisation depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée identique à celle des contrats déjà signés avec cet opérateur et concernant les autres matériaux.

DE2024-146 – PLUi Entre deux Lacs : approbation de la modification simplifiée n°2

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à 48 ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie approuvé le 6 avril 2016 ;
- Vu la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- Vu la délibération n°2020-021 du Conseil communautaire en date du 17/02/2020 approuvant le PLUi Entre deux Lacs, mis à jour le 22/10/2020, modifié le 26/05/21 et révisé le 17/06/24 ;
- Vu la délibération n°2021-120 du Conseil communautaire en date du 26/05/2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi Entre deux Lacs ;
- Vu la délibération n°2024-076 du Conseil communautaire en date du 17/06/2024 approuvant les révisions allégées n°1 et 2 du PLUi Entre deux Lacs ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-118 en date du 28/06/2023 prescrivant et définissant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLUi Entre deux Lacs ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Vu le bilan de la concertation du public ;
Monsieur le Vice-président en charge de l'Urbanisme rappelle au Conseil communautaire les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLUi fixée au Code de l'urbanisme.
Il rappelle également les motifs qui justifient la prescription d'une modification simplifiée n°2 du PLUi Entre deux Lacs :

- un ajustement du règlement écrit
- des changements de destinations sur les communes de Siran, St-Etienne Cantalès, Glénat, St-Gérons
- une modification de l'OAP de Barbusset, à Siran

Monsieur le Vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public. Celle-ci s'est déroulée du 28 août 2024 au 26 septembre 2024. Aucune observation n'a été déposée sur les registres de concertation.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°2 pour sa mise en vigueur.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi Entre deux Lacs telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Entre deux Lacs tel qu'il est annexé à la présente.

- Conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- ✓ Affichage en mairies de Siran, St-Etienne Cantalès, Glénat, St-Gérons durant un mois
- ✓ Affichage au siège de la Communauté de communes et à la Maison France Services de Laroquebrou pendant un mois
- ✓ Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et dès l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi Entre deux Lacs est tenu à la disposition du public dans les mairies de Siran, St-Etienne Cantalès, Glénat, St-Gérons et au siège de la Communauté de communes à Saint-Mamet aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Cantal.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 sera transmise à Monsieur le Préfet du Cantal.

DE2024-147 – Partenariat financier équipage « Les Cantalous » raid 4l trophy 2025

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil communautaire d'une demande de partenariat financier formulée par l'association « Les Cantalous ».

Il précise que cette association a récemment été créée dans le but de participer au prochain Raid 4L TROPHY dont l'ADN est « Action – Partage – Solidarité ».

C'est dans ce sens que l'équipage « Les Cantalous », dont un des membres réside sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne, va s'engager auprès des associations partenaires de l'évènement : la Croix-Rouge française, Enfants du désert, Cap Eco Solidaire et Sufrider Fondation Maroc.

Afin de participer à cette action solidaire et humaine, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat de partenariat avec l'association « Les Cantalous » ;
- **APPORTE** un soutien financier à hauteur de 300 €, en contrepartie de quoi le logo de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sera apposé sur le véhicule de l'équipage ;
- **DIT** que cette somme sera imputée sur l'article 6574 du budget primitif 2024.

DE2024-148 – Dispositif Volontaire Territorial en Administration, volet expertise : signature de la convention de subventionnement avec l'ANCT

Vu la délibération n°2024-102 du 19 septembre 2024 portant approbation du Plan de mobilité simplifié,

Monsieur le Président expose que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) conseille et soutient les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets. Elle leur apporte un concours humain et financier.

L'ANCT pilote le dispositif Volontaire Territorial en Administration (VTA) – Volet expertise. Ce dispositif est une mesure du plan France ruralités qui permet la mise à disposition d'un expert afin de renforcer les compétences en ingénierie d'une collectivité et ainsi l'appuyer dans la conduite d'un projet (diagnostic, calibrage du projet, conduite et animation du projet, recherche de financements, mise en place de partenariat...).

A ce titre, Monsieur le Président indique que la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne a sollicité un financement auprès de l'ANCT pour mobiliser l'ingénierie nécessaire à la structuration de la compétence « Mobilité » à l'échelle du territoire. Il est précisé que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de la convention cadre de coopération et des conventions de délégation signées avec la Région. Il est également précisé que la mission porte notamment sur la promotion des mobilités douces et actives afin de réduire la dépendance à la voiture.

Monsieur le Président propose par conséquent de signer la convention de subventionnement avec l'ANCT afin de financer le poste de chargé de mission « Mobilité » dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial en Administration, volet expertise

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la signature de la convention de subventionnement avec l'ANCT dans le cadre du dispositif Volontaire Territorial en Administration, volet expertise ;
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de ladite convention pour financer le poste de chargé de mission « Mobilité ».